

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2022

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2022-131

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 27
Représentés 7
Absents..... 1**

Le 15 décembre 2022 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BADOE par M. DELAGE
Mme BASSEZ par M. TRAORE
M. GIBLIN par M. BOUFRAINE
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membre absent : M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme COURDY

OBJET MIS EN DELIBERATION :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA VILLE

Monsieur Jean-Philippe EDET expose au conseil :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'orientations budgétaires a été présenté au conseil municipal lors de la séance du 24 novembre dernier. Celui-ci a permis d'exposer le contexte national et local dans lequel le budget 2023 de la ville a été élaboré, ainsi que les orientations budgétaires envisagées par la municipalité.

Le budget 2023 et son élaboration sont marqués par les éléments majeurs suivants :

1. Le contexte économique, marqué par une inflation très élevée, en particulier en ce qui concerne les denrées alimentaires, les fluides, l'énergie et le carburant. Les dépenses de personnel connaissent quant à elles une augmentation notable, suite à la hausse du point d'indice à l'été 2022 et aux conséquences, en année pleine, de certaines mesures prises par l'Etat visant à revaloriser la rémunération des agents publics. La recherche d'économies et les mesures prises dans le cadre du plan de sobriété ne peuvent à elles seules suffire pour faire face à l'explosion des coûts de l'énergie, aux charges supplémentaires et aux pertes de recettes.
2. La nécessité d'augmenter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, afin de maintenir ouvert l'ensemble des services publics et de garantir la qualité de leur action quotidienne auprès des Kremlinois. En effet, sans cette décision de bonne gestion de la municipalité, la ville aurait été contrainte de réduire le périmètre des services publics.
3. L'augmentation des taux d'impôts fonciers que paient les propriétaires de logements au Kremlin-Bicêtre et qui constitue un effort qui leur est demandé pour préserver les services publics de proximité, intervient dans le contexte de la suppression de la taxe d'habitation qui s'est traduite par une économie pour les contribuables.
4. Les tarifs municipaux des services publics (restauration, jeunesse, seniors, centres de loisirs) n'augmentent pas afin de ne pas alourdir le budget des Kremlinois confrontés à la crise sociale et énergétique. Seuls les autres tarifs sont revalorisés dans un effort partagé de +3%, soit moins de la moitié de l'inflation constatée à ce jour.
5. Au moyen de ce budget prévisionnel, la municipalité poursuit son engagement, avec pour objectifs le renforcement de son action sur le volet social, l'éducation, l'écologie populaire, ainsi qu'un cadre de vie agréable et une démocratie locale redynamisée.

Le budget primitif 2023 s'établit à 58 082 282 €.

Sa structure est la suivante :

Dépenses de fonctionnement : 48 130 176 €	
Charges à caractère général	8 260 877,00 €
Charges de personnel	25 600 000,00 €
Charges financières	690 000,00 €
Autres dépenses réelles de fonctionnement	10 200 018,00 €
Virement à la section d'investissement	2 028 770,00 €
Amortissements	1 350 511,00 €

Dépenses d'investissement : 9 952 106 €	
Remboursement du capital de la dette	2 677 708,00 €
Dépenses d'équipement	6 870 553,00 €
Autres dépenses réelles d'investissement	403 845,00 €

Recettes de fonctionnement : 48 130 176 €	
Produits des services	2 682 892,00 €
Produit de la fiscalité	40 248 321,00 €
Dotations	4 987 537,00 €
Autres recettes réelles de fonctionnement	211 426,00 €

Recettes d'investissement : 9 952 106 €	
Virement de la section d'investissement	2 028 770,00 €
Amortissements	1 350 511,00 €
Produits des cessions	2 662 000,00 €
Dotations et fonds	480 000,00 €
Subventions d'investissement perçues	927 825,00 €
Emprunt	2 000 000,00 €
Autres recettes réelles d'investissement	503 000,00 €

1. La section de fonctionnement

1.1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, d'un montant total de 48 130 176 € sont ventilées ainsi :

Dépenses de fonctionnement		BP 2022	BP 2023	Evolution (%)
Opérations réelles				
011	Charges à caractère général	7 506 662 €	8 260 877 €	10,05%
012	Charges de personnel	24 709 271 €	25 600 000 €	3,60%
014	Atténuation de produits	190 000 €	690 000 €	263,16%
65	Autres charges de gestion courante	8 976 865 €	9 544 918 €	6,33%
66	Charges financières	553 645 €	583 320 €	5,36%
67	Charges exceptionnelles	34 850 €	31 780 €	-8,81%
68	Provisions	0 €	40 000 €	100,00%
Opérations d'ordre				
023	Virement à la section d'investissement	0 €	2 028 770 €	100,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissements)	1 392 091 €	1 350 511 €	-2,99%
Total		43 363 384 €	48 130 176 €	10,99%

1.1.1. Charges à caractère général (chapitre 011)

Les prévisions budgétaires de ce chapitre sont en hausse, de 10,05 %, par rapport aux prévisions 2022.

Pour la préparation du budget primitif 2023, la note de cadrage fixait aux services l'objectif de contenir leurs demandes d'inscriptions budgétaires dans une enveloppe de – 12 % par rapport au budget qui leur avait été alloué au BP 2022. Un travail important a alors été réalisé par les services et les élus de secteur pour contenir les dépenses. C'est ce qui explique la baisse d'un nombre important de postes de dépenses sur ce chapitre. Toutefois, les charges à caractère général, et en particulier les « achats », sont fortement impactés par l'inflation.

La commune ayant fait le choix de maintenir le périmètre et la qualité des services rendus aux Kremlinois, les dépenses de ce chapitre augmentent donc naturellement au regard d'une situation économique difficile qui tend à se dégrader.

Chapitre 011 - Charges à caractère général	BP 2022	BP 2023	Evolution (%)
Achats et prestations de services	152 600 €	215 000 €	40,89%
Eau, Electricité, Chauffage	1 024 780,00	1 773 709 €	73,08%
Combustibles et Carburants	102 665,00	158 720 €	54,60%
Alimentation	739 580 €	810 670 €	9,61%
Fournitures d'entretien, de voirie, de petit équipement	341 450 €	301 397 €	-11,73%
Vêtements de travail	70 900 €	75 632 €	6,67%
Autres fournitures	333 706 €	244 143 €	-26,84%
60 - Achats	2 765 681 €	3 579 271 €	29,42%
Contrats de prestations de services	538 250 €	540 400 €	0,40%
Locations immobilières et mobilières, charges locatives	971 512 €	1 102 512 €	13,48%
Entretien terrains, bâtiments, voirie, réseaux, véhicules, matériels	494 556 €	371 503 €	-24,88%
Maintenance	550 411 €	648 670 €	17,85%
Primes d'assurance	81 500 €	87 821 €	7,76%
Formation	101 100 €	96 000 €	-5,04%
Autres charges diverses	373 423 €	356 907 €	-4,42%
61 - Services extérieurs	3 110 752 €	3 203 813 €	2,99%
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	398 986 €	299 911 €	-24,83%
Annonces et insertions	38 000 €	37 800 €	-0,53%
Fêtes et cérémonies	266 544 €	265 040 €	-0,56%
Catalogues et imprimés / publications / distributions	198 390 €	171 711 €	-13,45%
Transports et déplacements	72 961 €	43 800 €	-39,97%
Frais postaux et de télécommunications	225 510 €	212 511 €	-5,76%
Cotisations	31 185 €	30 485 €	-2,24%
Frais de nettoyage des locaux	85 000 €	34 000 €	-60,00%
Remboursements de frais à des organismes	91 695 €	88 300 €	-3,70%
Autres charges diverses	184 384 €	256 995 €	39,38%
62 - Autres services extérieurs	1 592 655 €	1 440 553 €	-9,55%
Taxes foncières	7 070 €	7 070 €	0,00%
Autres impôts et taxes	30 504 €	30 170 €	-1,09%
63 – Impôts, taxes et versements assimilés	37 574 €	37 240 €	-0,89%
Total Chapitre 011	7 506 662 €	8 260 877 €	10,05%

Le poste « Achats »

Fluides, carburants, et alimentation :

Les crédits inscrits pour ces postes de dépenses sont en forte hausse : +74% pour les fluides, +54% pour les carburants. Ces charges subissent de plein fouet l'inflation et les difficultés d'approvisionnement, dans le cadre du contexte international tendu, et des répercussions économiques du conflit ukrainien.

Concernant les denrées alimentaires, la hausse des prix est estimée à près de 10 %. La municipalité souhaite par ailleurs augmenter la qualité des repas servis, en proposant davantage de produits issus de l'agriculture biologique et de circuits courts.

Achats et prestations de service :

Cette nature comptable correspond aux séjours organisés par la ville (à destination des enfants, des jeunes, et des retraités). Cette dépense est en hausse, du fait là encore du haut niveau d'inflation, mais aussi de la volonté de, la municipalité d'élargir les classes découvertes à l'ensemble des classes de CM2, et d'organiser, à nouveau, des colonies apprenantes en 2023, suite à leur succès les années précédentes.

Autres achats (fournitures d'entretien, de voirie, de petit équipement, vêtements de travail, et autres fournitures) :

En ce qui concerne ces achats, les dépenses relatives aux vêtements de travail et aux fournitures de voirie sont stables.

En revanche, l'ensemble des autres dépenses sont en baisse.

Cela s'explique par les éléments suivants :

- Un budget a été maintenu pour l'achat des fournitures rendues nécessaires par la crise sanitaire (masques, gel...). Mais au regard de la situation actuelle et des stocks de la ville, ce budget est en diminution de moitié par rapport au BP 2022 (- 25 000€). De même, les crédits relatifs au fonctionnement du centre de vaccination ont été supprimés, puisqu'il n'est pas reconduit en 2023.
- En ce qui concerne le fleurissement des espaces verts de la commune, le choix a été fait de privilégier, cette année, l'achat de plantes pérennes plutôt que l'achat de fleurs annuelles. Cela s'inscrit dans une démarche de développement durable, et permet de réaliser des économies (- 18 000 €).
- L'enveloppe pour les fournitures de bureau a été revue à la baisse, afin de limiter leur consommation (- 9 455 €).

Le poste « Services extérieurs »

Contrats de prestations de services :

Les crédits inscrits à cette nature sont stables.

Il s'agit principalement :

- du paiement du délégataire Q-Park dans le cadre de la délégation de service public du stationnement (400 000 €),
- et de la prestation d'installation des illuminations de fin d'année (96 000 €).

Locations immobilières et mobilières, charges locatives :

D'une part, en ce qui concerne les bâtiments loués par la ville, les crédits prévus pour le paiement des loyers et des charges locatives ont été revus à la baisse (- 51 500 € au total).

D'autre part, concernant les locaux commerciaux, la municipalité a prévu une hausse des loyers (+ 45 000 €) et des charges locatives (+ 4 300 €), suite à de nouvelles préemptions, qui ont pour objectif d'améliorer la qualité de l'offre commerciale.

La nature « locations mobilières », enfin, connaît une hausse en raison du changement de nature de la prestation de location de barnums pour le marché forain (imputée au 6135 « locations mobilières », alors qu'au BP 2022 elle l'était au 6188 « autres frais divers »). En année pleine et au regard des coûts prévus dans le marché public, cette prestation est estimée à 121 680 € pour l'année 2023.

Entretien (bâtiments et espaces publics) :

Les crédits alloués à ce poste sont globalement maîtrisés, et prévus à la baisse (- 123 053 €).

Cette diminution s'explique principalement par le fait qu'un nombre important de dépenses (réparation des installations thermiques, mise à jour du dossier technique amiante, bureaux de contrôle...) était auparavant inscrit sur la nature 615221 « entretien », et est désormais imputé à la nature 6156 « maintenance » au BP 2023 (environ - 98 000 €).

Les crédits inscrits pour l'entretien des espaces verts sont quant à eux en augmentation, du fait que la gestion du parc Bicêtre revient désormais à la ville (+ 31 000 €).

Maintenance :

Cette enveloppe est en hausse de + 98 259 €. Cela s'explique principalement par les dépenses transférées de la nature 615221 « entretien » vers la nature 6156 « maintenance » (cf. *supra*).

Formation :

Les frais de formation d'élevaient à 101 k€ en 2022, contre 96 k€ pour 2023, conformément au cadrage budgétaire. Il convient de noter toutefois que l'usage de ce crédit en 2022 a été alloué à hauteur de 30k à la prise en charge des contrats d'alternants, ce qui ne sera plus le cas l'an prochain. Aussi le budget dédié au plan de formation triennal, qui a été adopté par le Conseil municipal en novembre dernier, est-il conforme au souhait de la municipalité, et en hausse, de manière à renforcer la formation des agents communaux (charte du Permis B, redynamisation du centre de formation municipal, laïcité, ...).

Autres frais divers :

Ces dépenses sont en légère baisse. Ce poste de dépenses comprend le coût global actualisé, et en année pleine, de la prestation d'installation des barnums du marché forain (138 600 € au total). Comme indiqué plus haut, la prestation de location des barnums a, elle, été inscrite à la nature 6135 « locations mobilières ».

Il convient également de préciser que la gestion en régie du marché forain génère des recettes (à hauteur de 280 000 € au BP 2023).

Enfin, il faut indiquer que la gestion en régie du marché forain et sa nouvelle organisation tant spatiale que temporelle sont largement perçues comme une réussite.

Le poste « Autres services extérieurs »

Rémunération d'intermédiaires et honoraires :

La baisse de ce poste de dépenses (- 99 075 €) est principalement due au fait que des prestations ponctuelles étaient prévues au BP 2022 et n'ont plus lieu d'être réinscrites au BP 2023 (frais de notaire et de diagnostics dans le cadre des cessions prévues, frais de géomètre, accompagnement juridique dans le dossier de la COOP HLM).

Fêtes et cérémonies :

En 2023, les crédits inscrits sur cette nature comptable sont stabilisés.

Cette enveloppe comprend notamment l'organisation des vœux, des Estivales, de la fête de la ville, ou encore d'animations lors des fêtes de fin d'année. Elle comprend également l'organisation du festival de l'écologie populaire qui sera reconduit avec une nouvelle édition en 2023. Cet événement a pour objectif de continuer à sensibiliser les Kremlinois aux gestes écologiques dans un esprit éducatif et festif. Cette édition s'inscrira également dans le cadre du plan de sobriété énergétique présenté par la Ville en octobre 2022.

Catalogues et imprimés, publication, distribution :

A noter une baisse de ces dépenses pour un montant de - 26 700 € au BP 2023, dans un souci de maîtrise des frais de communication.

Transports et déplacements :

La baisse de ce poste de dépenses s'explique par deux raisons :

- la prestation de transport des vaccins pour le centre de vaccination n'a plus lieu d'être réinscrite au BP 2023 (- 11 300 €) ;
- les crédits alloués aux locations de cars ont été revus à la baisse, au regard de leur consommation réelle au cours de l'exercice 2022 (- 17 000 €).

Frais de nettoyage des locaux :

Au premier semestre 2022, la ville faisait appel à une prestation de bio nettoyage dans les écoles, afin de respecter les protocoles successivement mis en place dans le cadre de la crise sanitaire.

Pour l'année 2023, la municipalité fait le choix de conserver une enveloppe par prudence, mais de moindre importance (- 51 000 €).

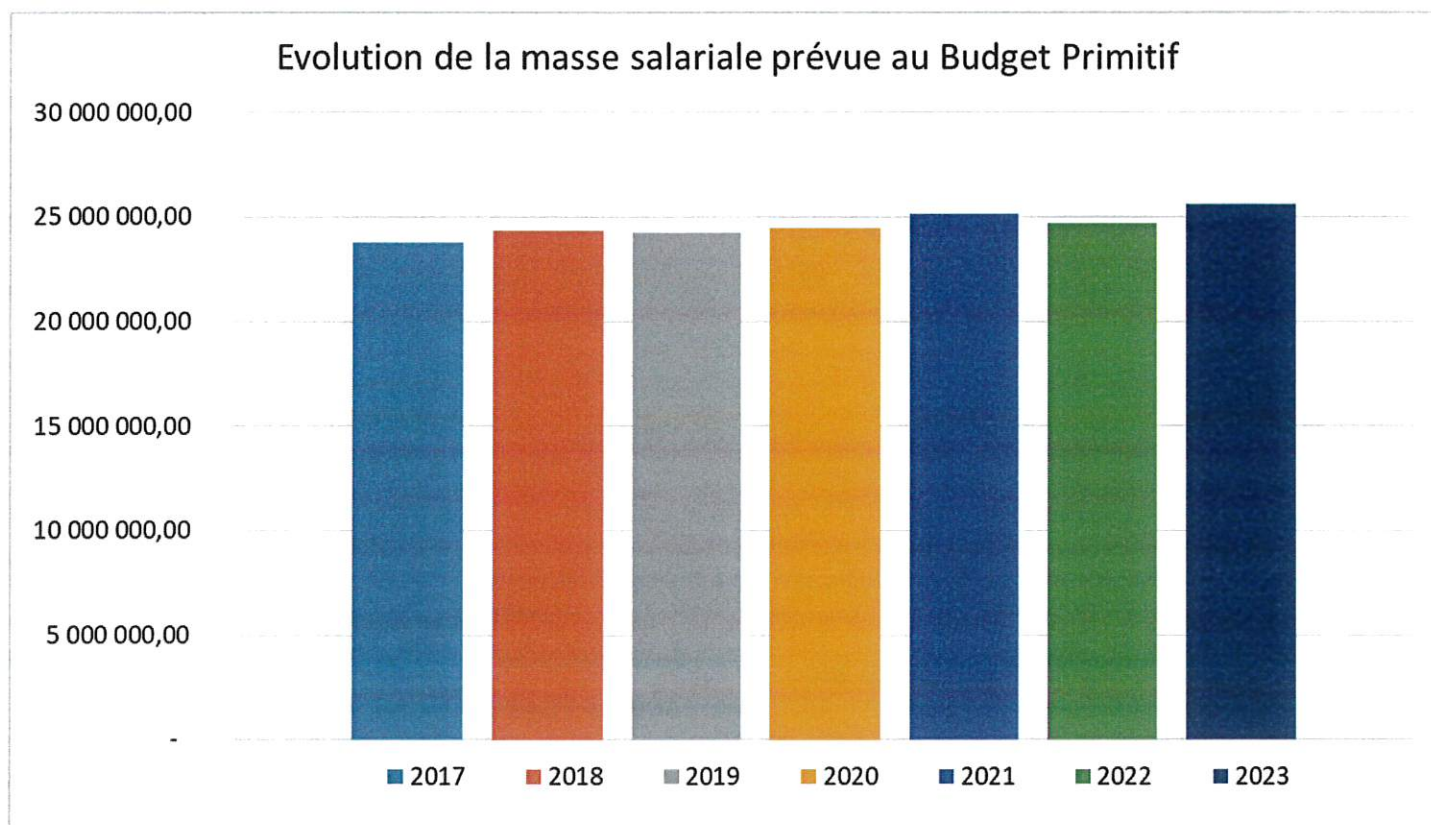
Autres charges diverses :

La hausse de ces charges diverses s'explique par les nouvelles missions dévolues à la direction de la police municipale de proximité : la médiation dans le cadre du marché forain ainsi que la sécurisation et le nettoyage des parcs et espaces verts.

Ces missions sont essentiellement réalisées par une association qui fait appel à des personnes en insertion professionnelle, et dont la démarche corrobore la volonté de la municipalité de favoriser l'inclusion sociale par l'emploi tout en déployant une politique d'achats responsables.

1.1.2. Charges de personnel (chapitre 012)

Les prévisions budgétaires de ce chapitre sont en hausse de + 3,6 % par rapport au budget primitif 2022, pour un montant total de 25,6 M€.



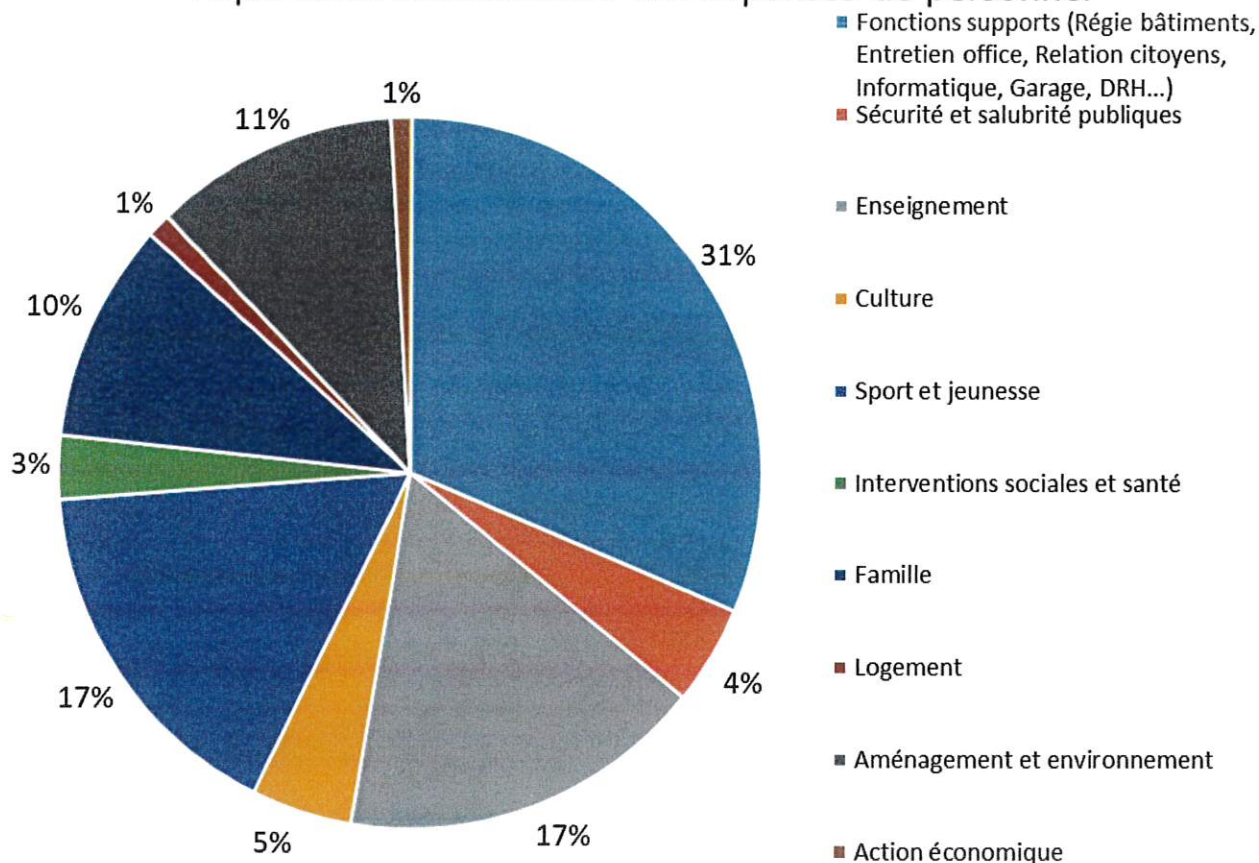
La hausse du chapitre 012 prend en compte les éléments suivants :

- les incidences liées au Glissement vieillesse technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents (avancements d'échelons),
- La hausse générale du point d'indice des agents publics de + 3,5 %, qui avait été par le Gouvernement en juin 2022 pour une prise d'effet au 1er juillet. La conséquence en année pleine de cette seule mesure est estimée à hauteur de 800 000 € - qui pour l'heure ne seraient pas compensés par l'Etat, contrairement à 2022.
- D'autres mesures étatiques sont également intervenues après le vote du Budget Primitif 2022, visant à revaloriser les carrières des fonctionnaires et la rémunération des agents publics (relèvements du minimum de traitement indiciaire, augmentations du SMIC, la revalorisation des emplois de la catégorie B...), qui perdureront.
- Enfin le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP), instauré pour les agents de la ville en septembre 2021, fera l'objet d'une revoyure et d'ajustements nécessaires, mis au jour après un an révolu de mise en œuvre.

Au BP 2023, les dépenses de personnel représentent 57,2 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune, contre 58,9 % au BP 2022.

Cela relève d'un choix de gestion fait par la ville qui privilégie la gestion des services publics par des agents publics, directement recrutés par la commune, plutôt que d'externaliser ses missions. C'est le cas, par exemple, de la petite enfance, la propreté urbaine, le marché forain, et, en 2023, de l'entretien des sépultures du cimetière.

Répartition fonctionnelle des dépenses de personnel



1.1.3. Atténuation de produits (chapitre 014)

Auparavant ce chapitre comprenait exclusivement les dépenses liées au fonds de péréquation créé en 2012 : le Fonds national de Péréquation horizontale des ressources Intercommunales et Communes (FPIC). Le montant de la contribution de la commune au FPIC a baissé, avec une moyenne de 151 957 € sur les trois derniers exercices. C'est pourquoi la somme de 160 000 € a été inscrite au BP 2023 (contre 190 000 € au BP 2022).

Par ailleurs, il convient désormais d'ajouter à ce chapitre le prélèvement relatif aux amendes de police. En effet, cela fait deux années consécutives que la commune fait l'objet d'un prélèvement, suite à une notification de l'Etat dans le courant de l'été. Pour mémoire, il s'agit d'un prélèvement effectué au profit d'Ile de France Mobilités et de la Région Ile-de-France.

La municipalité a ainsi jugé prudent d'inscrire au BP 2023 le montant prélevé en 2022, soit 530 000 €.

1.1.4. Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		BP 2022	BP 2023	Evolution (%)
6531	Indemnités des élus	239 954 €	254 000 €	5,85%
6533	Cotisations de retraite des élus	21 481 €	26 000 €	21,04%
6535	Formation des élus	10 000 €	5 000 €	-50,00%
6541	Créances admises en non valeur	39 000 €	39 000 €	0,00%
6553	Participation obligatoire au service d'incendie	610 000 €	576 000 €	-5,57%
65541	Contribution au fonds de compensation des charges territoriales	6 724 418 €	7 189 902 €	6,92%
65548	Autres contributions aux organismes de regroupement	39 960 €	40 060 €	0,25%
6558	Autres contributions obligatoires (Contribution versée à l'école Jeanne d'Arc)	156 744 €	179 165 €	14,30%
657361	Subventions de fonctionnement à la Caisse des écoles	0 €	30 000 €	100,00%
657362	Subventions de fonctionnement au CCAS	434 000 €	500 000 €	15,21%
657364	Subventions de fonctionnement aux établissements à caractère industriel et commercial	20 000 €	7 000 €	-65,00%
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	681 258 €	698 741 €	2,57%
65888	Autres charges diverses de gestion courante	50 €	50 €	0,00%
Total Chapitre 65		8 976 865 €	9 544 918 €	6,33%

On constate que le montant de ce chapitre est en hausse de +6,33% par rapport au BP 2022.

Au sein de ce chapitre toutefois, certains postes de dépenses entérinent une baisse :

- la participation obligatoire au service d'incendie (- 34 000 €)
- la participation versée à la Philharmonie dans le cadre du dispositif DEMOS (- 13 000 €), suspendu pour l'année scolaire 2022-2023. Afin de pallier cette interruption, la municipalité a mis en place des ateliers de musique pour les enfants des écoles élémentaires, en partenariat avec le Conservatoire intercommunal du Kremlin-Bicêtre.

Par ailleurs, plusieurs dépenses de ce chapitre sont en hausse :

- Le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), versé par la ville au Territoire, connaît une forte augmentation (+ 465 484 €) tenant au poids important du reversement de fiscalité (4,4M sur les 6,9M mandatés en 2022), qui évolue à la hausse en fonction de la revalorisation forfaitaire des bases fiscales. Pour construire le BP 2023, la municipalité a utilisé le dernier « indice des prix à la consommation harmonisé » connu (celui d'octobre 2022) qui correspond à une hausse des bases de + 6,6 %. Dans cette hypothèse, la principale composante du FCCT (4,4 M€) augmente de + 6,6 %, et justifie d'ajuster le montant total prévu en 2023 à hauteur de 7,2 M€.
- La contribution à l'école Jeanne d'Arc est en augmentation du fait d'une hausse de l'effectif des élèves kremlinois inscrits ainsi que d'une augmentation du coût par élève (afin là aussi de tenir compte à la fois l'inflation et de la hausse du point d'indice).
- Cette année, la ville souhaite verser une subvention de 30 000 € au budget de la caisse des écoles, qui permettra de réaliser différents projets (remise des gourdes, parade de carnaval, kit de rentrée scolaire). La caisse disposait en 2022 d'un reliquat de crédits disponibles issus de l'exercice précédent.
- Au regard du contexte économique difficile, la municipalité réaffirme son choix de soutenir les habitants les plus démunis en augmentant significativement la subvention versée au CCAS de + 66 000 €, pour la

porter à 500 000 € au total, afin de renforcer son action sociale vers les Kremlinois qui sont davantage confrontés à la crise sociale et énergétique, et pour accroître les moyens pour le maintien à domicile, à destination des seniors.

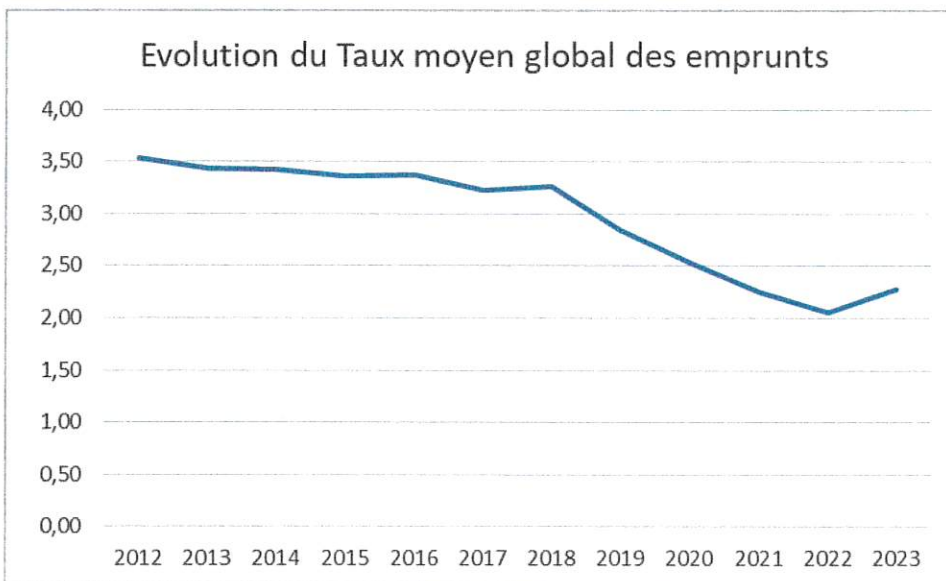
- De même, la municipalité renouvelle son soutien au tissu associatif en maintenant à l'identique les crédits alloués aux subventions (clubs sportifs, crèche des petits cailloux, ADASE, etc.).
- Enfin, les crédits consacrés aux indemnités d'élus et aux charges sont en légère augmentation, afin de tenir compte de la hausse du point d'indice de + 3,5 % en année pleine.

L'ensemble des autres postes de dépenses de ce chapitre demeure stable par rapport à 2022.

1.1.5. Charges financières (chapitre 66)

Après une baisse constante des frais financiers ces dernières années, ceux-ci sont en hausse entre le BP 2022 et le BP 2023 (+ 29 675 €).

Cela s'explique par la hausse des taux d'intérêt : d'une part, l'emprunt contracté en 2022 et celui estimé en 2023 ont des taux d'intérêt plus élevés que ceux souscrits ces dernières années (notamment ceux souscrits sur la période 2017-2021) ; d'autre part, les emprunts à taux variable voient leurs frais financiers augmenter mécaniquement.



1.1.6. Charges exceptionnelles (chapitre 67)

Ce chapitre est composé principalement :

- des annulations de titres et des régularisations ;
- du versement de l'Aide Communale pour l'emploi d'un.e Assistant.e Maternel.le Agréé.e (ACAM) ;
- du versement de bourses de l'émancipation à destination des jeunes (auparavant cette enveloppe était budgétée au chapitre 011) ;
- et d'autres charges exceptionnelles.

1.1.7. Provisions (chapitre 68)

Dans un souci de bonne gestion financière, la commune inscrit la somme de 40 000 € à fin de constituer une provision. Il est en effet recommandé, à toutes les collectivités, d'effectuer une provision relative aux restes à recouvrer, qui tient compte du risque qu'une partie des créances attendues ne soient jamais honorées.

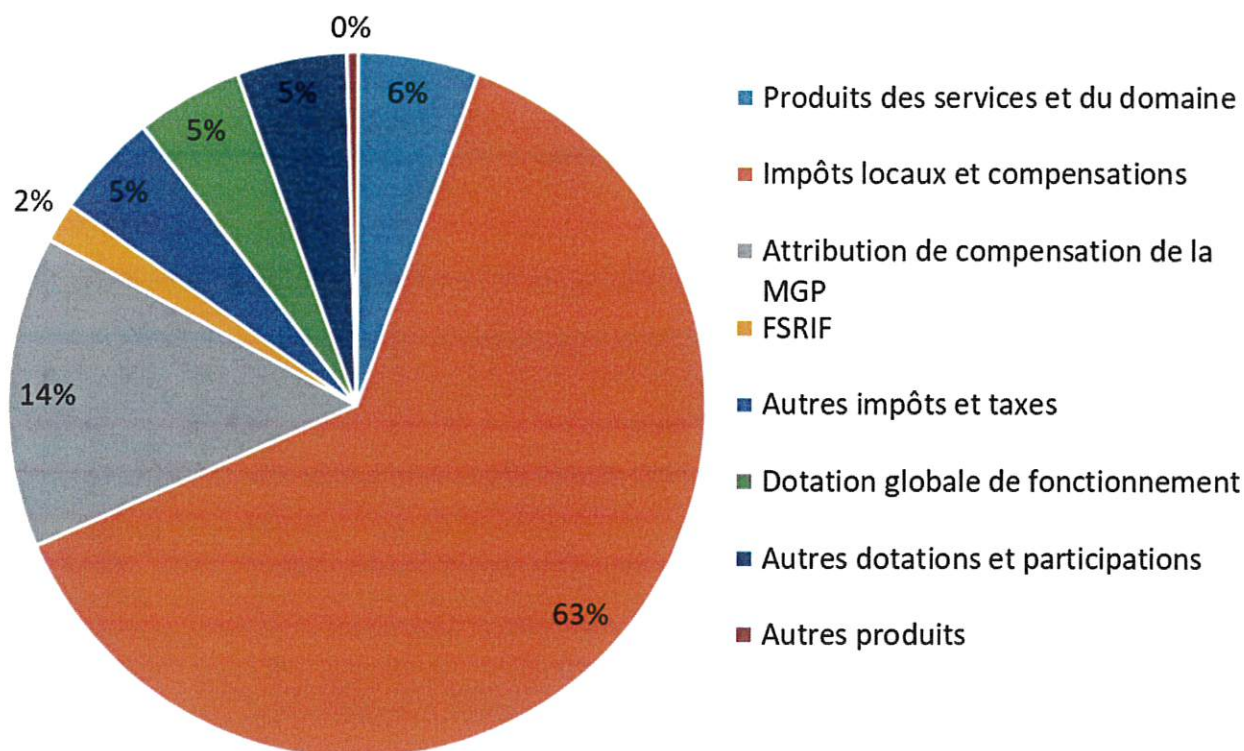
Il a été ainsi convenu avec la comptable publique d'inscrire la somme de 40 000 €, correspondant au montant de ces potentielles créances admises en non-valeur (à hauteur de celui mandaté en moyenne chaque année par la commune).

1.2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, d'un montant de 48 130 176 € sont ventilées ainsi :

Recettes de fonctionnement		BP 2022	BP 2023	Evolution (%)
Opérations réelles				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	124 500 €	70 000 €	-43,78%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 600 806 €	2 682 892 €	3,16%
73	IMPOTS, TAXES ET FISCALITE REVERSEE	35 675 517 €	40 248 321 €	12,82%
	Dont Produit des taxes locales	25 392 159 €	30 168 170 €	18,81%
	Dont attribution de compensation de la MGP	6 870 776 €	6 867 569 €	-0,05%
	Dont FSRIF	872 582 €	872 582 €	0,00%
	Dont Stationnement payant	550 000 €	600 000 €	9,09%
	Dont autres taxes (taxes sur électricité, taxe de séjour, TLPE)	790 000 €	740 000 €	-6,33%
	Dont taxe additionnelle aux droits de mutation	1 200 000 €	1 000 000 €	-16,67%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 803 069 €	4 987 537 €	3,84%
	Dont dotation forfaitaire	1 872 000 €	1 878 085 €	0,33%
	Dont DSU	530 000 €	500 000 €	-5,66%
	Dont Participations de l'Etat, de la Région et du Département	326 550 €	687 504 €	110,54%
	Dont participation C.A.F.	1 974 809 €	1 789 762 €	-9,37%
	Dont compensations de l'Etat des taxes locales	59 000 €	100 000 €	69,49%
	Dont divers	40 710 €	32 186 €	-20,94%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	138 048 €	141 124 €	2,23%
76	PRODUITS FINANCIERS	2 €	2 €	0,00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	300 €	300 €	0,00%
Opérations d'ordre				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 142 €	0 €	-100,00%
Total		43 363 384 €	48 130 176 €	10,99%

Répartition des principales ressources de fonctionnement



1.2.1 Produits des services et du domaine (chapitre 70)

Ce chapitre comprend les prestations et services facturés par la Ville.

Les principales variations au sein de ce chapitre sont les suivantes :

- Les recettes relatives aux droits de place du marché forain sont en augmentation (+ 110 000 €), s'agissant de recettes calculées en année pleine. Cela est également dû à des hausses de tarification : facturation de la séance du mardi aux abonnés en produits manufacturés depuis le mois d'août 2022, et convergence progressive du droit de place pour les abonnés et les volants alimentaires, notamment.
- L'inscription budgétaire des recettes relatives au Forfait Post Stationnement est en hausse (+ 100 000 €). Les recettes perçues en 2022 se sont avérées plus importantes que prévues au BP. Cela est également dû à la décision prise par la municipalité de revoir les tarifs de stationnement, et notamment de créer des places payantes pour les véhicules à deux et trois roues motorisés.
- Les recettes liées à la restauration scolaire et au périscolaire sont quant à elles en baisse, au regard du réalisé des exercices 2021 et 2022 (- 100 000 €).

Les autres recettes de ce chapitre (concessions du cimetière, droits de terrasse, centres de loisirs, accueil des jeunes enfants au sein des structures de la petite enfance, etc.) sont stables.

En matière de politique tarifaire, la municipalité a fait les choix suivants :

- Révision et actualisation des tarifs de droits de place du marché forain et tarifs de stationnement notamment -, avec une volonté d'effort partagé.

- stabilité des tarifs afin de protéger les Kremlinois : activités pour les jeunes et les retraités, cotisations au centre social Germaine-Tillion, accès à la restauration municipale, accueils en centres de loisirs et activités périscolaires.
- Application d'une hausse de + 3% sur les autres tarifs, qui correspond seulement à la moitié du taux d'inflation annoncé.

1.2.2 Impôts, taxes et fiscalité reversée (chapitre 73)

Produit des taxes locales :

L'objectif de la ville est de maintenir le périmètre et la qualité des services publics locaux, afin de répondre aux besoins des Kremlinois.

Or, au regard de la baisse des dotations sur la période 2013-2022 (-2,8M€), de l'impact budgétaire qu'a eu la crise sanitaire (-1,6M€), et de l'inflation attendue à +7%, la municipalité se trouve contrainte de revoir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

La hausse du produit fiscal attendue entre le BP 2022 et le BP 2023 relève des facteurs suivants :

- La revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives qui est automatique et qui suit l'inflation. Pour mémoire, conformément aux principes adoptés en loi de finances 2017, depuis 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives correspond à l'évolution entre l'année N-2 et l'année N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre. A ce jour, au regard du dernier indice connu (IPCH d'octobre 2022), la révision forfaitaire devrait être d'au moins de +6,6 %. C'est sur cette hypothèse qu'a été bâti le budget primitif 2023.
- La municipalité a fait le choix d'augmenter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, (passant d'un taux de 36,95 % à un taux de 41,95 %), ainsi que le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties dans les mêmes proportions (passant d'un taux de 17,89 % à un taux de 20,31 %).
- La recette liée à la majoration de la taxe d'habitation des 255 résidences secondaires a été intégrée (+ 180 000 €). En effet, le conseil municipal avait décidé de mettre en place cette majoration à compter du 1er janvier 2023.

Attribution de compensation de la Métropole du Grand Paris :

Depuis la création de la Métropole du Grand Paris en 2016, le montant de cette recette est stable (6 867 569 €).

Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de France (FSRIF) :

Il s'agit du Fonds qui assure une péréquation entre les communes de la région Ile-de-France en fonction de leur richesse. Le montant perçu par la ville à ce titre est également stable (872 582 €).

Stationnement payant :

Sur l'exercice 2022, le réalisé est plus important que ce qui était inscrit au BP.

De plus, la municipalité a pris la décision de revoir les tarifs de stationnement, et notamment de créer des places payantes pour les véhicules motorisés deux et trois roues.

Ces deux éléments expliquent la hausse de ce poste de recettes à hauteur de 50 000 €.

Autres taxes (taxe sur l'électricité, taxe de séjour, taxe locale sur la publicité extérieure) :

Le produit attendu pour la TLPE (la taxe locale sur la publicité extérieure) et pour la taxe sur l'électricité est en légère baisse, tandis que le produit inscrit pour la taxe de séjour est stable entre 2022 et 2023.

Taxe additionnelle aux droits de mutation :

La ville a perçu des montants élevés de droits de mutation en 2020 et 2021. Cela s'explique en 2020 par les recettes liées à la vente du centre commercial Okabé, et en 2021 par la vente d'un immeuble de bureaux avenue de Fontainebleau.

Or, cette recette est volatile et liée à l'état du marché de l'immobilier, qui connaît un ralentissement à l'heure actuelle. Par prudence, la municipalité a ainsi choisi d'inscrire une recette de 1 000 000 €.

1.2.3 Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

La Dotation Globale de Fonctionnement :

Pour mémoire, la dotation globale de fonctionnement (DGF ci-après), comprend deux parts :

- la dotation forfaitaire, qui dépend principalement de la variation de la population,
- et la part péréquation (avec la dotation de solidarité urbaine (DSU), et la dotation nationale de péréquation (DNP)), qui a tendance à augmenter très légèrement chaque année.

Sur la période de 2014 à 2017, la DGF a fortement diminué, avec l'instauration de la contribution au redressement des comptes publics.

Depuis lors, un écrêtement de la dotation forfaitaire est appliqué à certaines communes, en fonction du potentiel fiscal par habitant. Cet écrêtement servait à financer les évolutions de la DGF : les hausses des dotations de péréquation, et les augmentations de dotations forfaitaires du fait de la croissance démographique. Ce mécanisme était appliqué à la commune du Kremlin-Bicêtre.

Au BP 2023, il est prévu une stabilité de la DSU ; mais aussi une stabilité de la dotation forfaitaire, car il est envisagé dans le projet de loi de finances actuellement en débat que l'écrêtement ne soit pas appliqué cette année. En effet, ce serait l'Etat, et non les collectivités, qui financerait les évolutions de la DGF.

Participations :

Les participations de l'Etat sont en hausse. Cela s'explique par le fait qu'au BP 2023, est inscrit le solde du « filet de sécurité » versé par l'Etat (pour un montant de 425 000 €). Pour mémoire, il s'agit de l'aide qui sera versée par l'Etat en 2023 visant à compenser à hauteur de 50 % la hausse des dépenses de personnel (liée au relèvement du point indiciaire, mais qui sera compensée uniquement au titre de l'année 2022), et à 70 % les hausses des coûts des fluides et des denrées alimentaires subies par la ville.

Les recettes prévisionnelles versées par le Département du Val de Marne sont stables au BP 2023.

En revanche, il est prévu une baisse de – 135 000 € pour les subventions versées par la Caisse d'Allocations Familiales, consécutive à une baisse des effectifs.

Enfin, la recette de l'Agence Régionale de Santé inscrite au BP 2022 et relative au fonctionnement du centre de vaccination (50 000 €) n'est pas reconduite.

Compensations de l'Etat des taxes locales :

Sont budgétées ici les compensations de l'Etat relatives à la taxe foncière. Le montant inscrit au BP 2023 est basé sur le montant réellement notifié en 2022 (100 000 €).

1.2.4 Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre comprend principalement : les loyers perçus par la ville, et les redevances pour occupation du domaine public payées par les entreprises de réseaux de gaz et d'électricité.

Les montants sont stables entre 2022 et 2023.

1.3. L'autofinancement

Pour mémoire, l'épargne brute est un indicateur pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité territoriale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette).

Ces dernières années, l'épargne brute de la commune se situait à un niveau relativement bas.

Les décisions prises par la municipalité pour contenir les dépenses de fonctionnement et augmenter les recettes permettent d'atteindre une épargne brute de 3,4 M€ au BP 2023.

Ainsi la collectivité présente-t-elle des ratios de gestion qui se situent dans le cadre des seuils préconisés :

- Un taux d'épargne brute rétabli à hauteur de 7 % ;
- Une capacité de désendettement de 7,7 ans, très en deçà du seuil d'alerte fixé à 12 ans ;
- et un niveau d'épargne nette positif à hauteur de 700 000 €.

2. La section d'investissement

2.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement, d'un montant total de 9 952 106 €, sont ventilées ainsi :

Dépenses d'investissement		BP 2022	BP 2023	Evolution (%)
Opérations réelles				
10	Dotations, fonds divers et réserves	88 884 €	64 295 €	-27,66%
16	Emprunts	3 149 633 €	2 680 708 €	-14,89%
20	Immobilisations incorporelles	848 350 €	494 260 €	-41,74%
21	Immobilisations corporelles	4 109 924 €	5 406 293 €	31,54%
23	Immobilisations en cours	200 000 €	970 000 €	385,00%
27	Autres immobilisations financières	436 552 €	236 550 €	-45,81%
454	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	100 000 €	100 000 €	0,00%
Opérations d'ordre				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 142 €	0 €	-100,00%
Total		8 954 485 €	9 952 106 €	11,14%

2.1.1. Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

La somme de 64 295 € est inscrite afin de continuer l'apurement du compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés » qui présente un solde débiteur.

En effet, le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a été exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice. La ville doit à présent procéder à un apurement progressif de ce compte (sur 10 exercices), comme convenu avec les services de Gestion comptable de l'Etat.

2.1.2. Emprunts (chapitre 16)

Ce chapitre comprend principalement le remboursement en capital de la dette (pour un montant de 2 677 708 €).

Ce montant est en baisse par rapport au BP 2022, pour deux raisons principales :

- L'emprunt structuré n° 114 (mobilisé en 2002) s'est éteint en 2022 avec un montant important de remboursement en capital sur ce dernier exercice (416 631 €).
- L'emprunt souscrit en 2022 auprès de l'Agence France Locale pour un montant de 3 000 000 € prévoit que le remboursement en capital soit différé et ne commence qu'en 2024.

2.1.3. Les immobilisations incorporelles (chapitre 20)

Ce chapitre contient notamment :

- La mise à jour et le développement des systèmes d'information (46 360 €) : achat de licences et évolutions de logiciels -comme par exemple, la mise à jour de la solution de téléphonie « Xivo » et les évolutions des logiciels Civil Net Finances et Civil RH en vue du passage à la nouvelle nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

- Les dépenses pour la réalisation d'études (304 500 €) portant, à titre d'exemple, sur la rénovation énergétique de l'école élémentaire Benoit Malon (30 000 €), sur la création d'îlots de fraîcheur dans les deux cours de l'école maternelle Mohamed Megrez (40 000 €), sur le réaménagement de l'avenue Eugène Thomas (50 000 €) ou encore sur la rénovation et le réaménagement du pavillon situé à l'entrée du cimetière (20 000 €).
- Des crédits pour l'acquisition de fonds de commerce (131 400 €). En effet, le souhait de la municipalité est d'utiliser la préemption, afin de développer un commerce local plus diversifié et de meilleure qualité. L'objectif est notamment de réaliser des acquisitions au sein de la galerie commerçante Grand Sud, dans la perspective de sa restructuration en concertation avec la copropriété.

2.1.4. Les immobilisations corporelles (chapitre 21)

Les dépenses d'investissement s'inscrivent dans le cadre des grands axes et objectifs présentés dans le rapport d'orientations budgétaires. Les principaux investissements inscrits au BP 2023 sont les suivants, par domaine ou type d'opération :

Education :

C'est l'axe prioritaire de la municipalité. Ainsi, de nombreux investissements sont prévus dans ce domaine :

- Travaux et entretien des bâtiments scolaires (593 566 €) : dont par exemple les travaux de réhabilitation des toilettes de la cour de l'école Benoit Malon, les travaux de rénovation de l'étanchéité avec isolation de l'école maternelle Mohamed Megrez, le changement des stores à l'école élémentaire Charles Péguy.
- Achat de mobiliers et de matériels pour les écoles, les centres de loisirs ainsi que les unités de préparation culinaire (125 350 €).

Sport et jeunesse :

- Achats de matériels pour le sport et la jeunesse, et travaux dans les bâtiments (89 634 €), dont la réfection des vestiaires du Stade des Esselières.

Petite enfance :

- Achat de matériels pour les établissements petite enfance, et travaux dans les bâtiments (42 871 €), dont l'aménagement des vestiaires et de la buanderie de la halte-garderie Marie-Claude Vaillant-Couturier, et la pose d'un film occultant sur les vitres de la PMI.

Culture et solidarité :

- Matériels pour le centre social Germaine-Tillion (2 500 €).
- Acquisition d'œuvres d'art et d'art urbain (16 000 €).
- Achat de matériels de sonorisation pour le studio de musique et l'auditorium (20 000 €). Ce matériel sera transportable, et permettra donc également d'assurer la sonorisation des événements organisés par la ville.
- Travaux de rénovation au sein de la Médiathèque l'Echo (160 000 €).
- Travaux prévus au sein de l'espace André Maigné (60 000 €), tels que la rénovation des sanitaires.
- Achat de matériels pour la Médiathèque, dont l'acquisition de la dernière tranche des Ideas Box (37 900 €).
- Travaux de rénovation de la salle à manger du club Lacroix (25 000 €).

Espaces verts :

- Aménagement des parcs et des squares (2 176 094 €). Cette enveloppe comprend les travaux d'aménagement des squares Marcel Sembat et Jules Guesde. En effet, les travaux de prolongement de la ligne de métro 14 sont en voie de finalisation.

Les deux squares utilisés par la RATP lors des travaux pourront donc commencer à faire l'objet d'un nouvel aménagement en 2023, après une phase de concertation.

Cette enveloppe comprend également, par exemple, l'aménagement paysager de l'escale végétale, place Victor Hugo ; ou la mise en place d'un premier îlot de fraîcheur (pour lutter contre la canicule) dans les cours de l'école maternelle Mohamed Megrez.

- La plantation d'arbres et arbustes (40 000 €), dans le cadre d'un programme pluriannuel établi fin 2022, et mis en œuvre dès 2023, selon le calendrier des périodes propices à la plantation.
- Achat de matériels et équipements pour le service des espaces verts (45 000 €).

Voirie, propreté et cimetière :

- Achat de matériels et outillages de propreté urbaine (54 125 €). Cette enveloppe comprend également les crédits qui permettront de mener des actions concrètes, suite au rapport final de l'audit propreté.
- Au sein du cimetière, sont prévus des travaux d'aménagement entre les tombes, l'installation d'un troisième pigeonnier, l'achat de matériels pour les fossoyeurs qui vont être recrutés par la commune, et la mise en place d'une nouvelle signalétique (90 000 €).
- Acquisition de nouveaux véhicules (145 000 €) : avec par exemple l'acquisition d'une laveuse, et de trottinettes électriques pour différents services.

Sécurité :

- Achat de matériels pour les agents de la Police Municipale de proximité et pour la vidéo-protection (70 000 €).

Commerce :

- Installation de 4 armoires électriques pour le marché forain ; et rénovation de différents commerces acquis par voie de préemption (130 000 €).

Budget participatif et démocratie locale :

Le budget participatif est reconduit en 2023, avec un budget de 50 000 € alloué à chaque conseil de quartier. De plus, la commune a également inscrit des crédits pour mettre en œuvre des projets portés par le conseil des jeunes qui verra le jour en 2023.

Economies d'énergie :

L'objectif est de réaliser des investissements en vue d'améliorer la performance énergétique des bâtiments communaux et de diminuer la consommation des fluides :

- Travaux d'amélioration thermique et aéraulique à la Médiathèque (30 000 €),
- Travaux relatifs aux systèmes de chauffage, d'éclairage, de robinets, dans les écoles, la crèche Françoise Dolto et au Club Lacroix (357 500 €).

Accessibilité :

En 2023, la commune poursuivra les travaux d'accessibilité dans les équipements de la ville (AD'AP) (90 000 €), dont les travaux d'aménagement d'accès PMR (école maternelle Suzanne Buisson et bâtiment administratif situé 10 rue Etienne Dolet) et la pose de bandes podotactiles (hôtel de ville et école élémentaire Benoit Malon).

Urbanisme :

- 225 000 € sont affectés à l'acquisition des derniers lots situés rue de Verdun.

Bâtiments communaux (hôtel de ville, centre technique municipal...) :

- Achats et travaux d'entretien pour divers bâtiments communaux (356 020 €) : travaux d'extraction d'air, acquisition d'extincteurs, changement de portes...

Informatique et téléphonie :

- Achat et renouvellement de matériels informatiques et de téléphonie (122 000 €).

2.1.5. Les immobilisations en cours (chapitre 23)

Au BP 2023, ce chapitre comprend deux éléments :

- Le versement des avances dans le cadre de marchés de travaux (200 000 €). Ces dépenses s'équilibrent en recettes au même chapitre.
- Les crédits relatifs au projet de la « cité sportive », qui s'inscrivent dans une opération pluriannuelle au chapitre 23 (770 000 €). Pour mémoire, le projet de la Cité sportive concerne la réhabilitation conjointe du gymnase Jacques-Ducasse et du COSEC Elisabeth-et-Vincent-Purkart.

2.1.6. Autres immobilisations financières (chapitre 27)

Au sein de ce chapitre sont inscrites les dépenses relatives aux dépôts de garantie, lors de locations de bâtiments ou de locaux commerciaux (36 550 €).

De plus, la ville souhaite réaliser de nouvelles acquisitions de fonds de commerce par préemption.

Les crédits sont inscrits au chapitre 20.

Toutefois, il est proposé d'inscrire également la somme de 200 000 € au chapitre 27, dans le cas où la ville serait contrainte de verser le montant de l'acquisition via une consignation.

Cette dépense au chapitre 27 s'équilibre en recette au même chapitre.

2.1.7. Travaux effectués d'office pour le compte de tiers (chapitre 45)

La ville a inscrit 100 000 € dans le cas où elle aurait des travaux d'office à réaliser, suite à un péril constaté sur un immeuble ou un pavillon.

Dans le cadre de cette procédure, il est prévu que la somme soit remboursée par le propriétaire. Aussi, les recettes d'investissement d'un montant équivalent sont également prévues au BP 2023.

2.2 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement, d'un montant total de 9 952 106 €, sont ventilées ainsi :

Recettes d'investissement		BP 2022	BP 2023	Evolution (%)
Opérations réelles				
024	Produit des cessions	2 960 000 €	2 662 000 €	-10,07%
10	Dotations, fonds divers et réserves	618 218 €	480 000 €	-22,36%
13	Subventions d'investissement reçues	179 025 €	927 825 €	418,27%
16	Emprunts et dettes assimilées	3 105 151 €	2 003 000 €	-35,49%
23	Immobilisations en cours	200 000 €	200 000 €	0,00%
27	Autres immobilisations financières	400 000 €	200 000 €	-50,00%
454	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	100 000 €	100 000 €	0,00%
Opérations d'ordre				
021	Virement de la section de fonctionnement	0 €	2 028 770 €	100,00%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissements)	1 392 091 €	1 350 511 €	-2,99%
Total		8 954 485 €	9 952 106 €	11,14%

2.2.1 Produit des cessions (chapitre 024)

Trois cessions sont prévues en 2023, pour un montant estimatif total de 2 662 000 € :

- le bâtiment situé 4 place Jean Jaurès (puisque cette cession n'a pu être finalisée en 2022, il convient de la réinscrire en 2023),
- le terrain situé 19 rue Curie,
- et le terrain situé 30 rue JF Kennedy.

2.2.2 Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

Cette recette est constituée de deux éléments :

- ➔ Le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Il s'agit d'une dotation versée par l'Etat aux collectivités territoriales, qui compense forfaitairement la TVA qu'elles acquittent sur leurs dépenses. Le taux de compensation forfaitaire fixé par l'article L.1615-6 du CGCT est de 16,404 % à compter du 1^{er} janvier 2015. Les dépenses éligibles sont les dépenses d'investissement et les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie réalisées l'année précédente. Toutefois, à compter de 2022, l'Etat a restreint l'assiette des dépenses éligibles. C'est pourquoi la recette inscrite (et estimée sur la base des dépenses réalisées en 2022) est moins importante que les années précédentes (380 000 €). Les associations d'élus demandent la réintégration des dépenses exclues par l'Etat dans l'assiette du FCTVA. C'est d'ailleurs l'une des demandes formulée dans la délibération n° 2022-108 « motion d'alerte relative à la situation financière des collectivités locales » votée par le conseil municipal le 24 novembre dernier.
- ➔ La taxe d'aménagement perçue par la commune, et qui s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme (construction, reconstruction, agrandissement de bâtiments). Pour cette recette, qui dépend des projets d'aménagement réalisés sur la ville, la municipalité prévoit un montant estimatif de 100 000 €.

2.2.3 Subventions d'investissement reçues (chapitre 13)

Ce chapitre comprend les subventions d'investissement perçues par la ville.

Au BP 2023, il s'agit des subventions suivantes : la subvention de la Métropole du Grand Paris pour la réalisation de l'escale végétale place Victor Hugo (333 598 €), et les subventions de la RATP pour le réaménagement du square Jules Guesde (513 120 €) et du square Marcel Sembat (81 107 €).

L'objectif de la municipalité est de rechercher le taux de subvention des projets d'investissement le plus élevé possible. C'est notamment le cas pour le projet de la cité sportive. Un certain nombre de dossiers de demande de subvention ont déjà été déposés. Toutefois, dans un souci de bonne gestion, la ville souhaite attendre les notifications des organismes financeurs pour inscrire de nouvelles subventions au budget.

Par ailleurs, les années précédentes, ce chapitre comprenait également le produit des amendes de police. Toutefois, depuis 2021 les amendes de police ne représentent plus une recette d'investissement pour la ville, mais un prélèvement à la section de fonctionnement. C'est ce qui explique la non-inscription de cette recette aux BP 2022 et 2023.

2.2.4 Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

Au BP 2023, un emprunt d'équilibre d'un montant de 2 000 000 € est prévu, équivalent à une baisse de 33%.

Grâce à l'amélioration de son épargne brute au vu de l'équilibre financier prévu en 2023, la commune peut en effet envisager de moins recourir à l'emprunt.

Le seuil maximum d'encours de dette sur lequel la municipalité s'est engagée à ne pas dépasser (26 M€) sera donc, à nouveau, largement respecté.

Enfin, les ressources propres permettront de couvrir la totalité du remboursement en capital de la dette, respectant ainsi les exigences du principe d'équilibre budgétaire.

En conclusion, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 48 130 176 €
- Section d'investissement : 9 952 106 €

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe EDET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-4 et suivants, et L.2312-1 et suivants ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. EDET) et 1 ne prenant pas part au vote : 1 (M. RUGGIERI)

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 13 contre (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

_____ DECIDE _____

Article unique VOTE le budget primitif 2023 ci-annexé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux montants suivants :

- Section de fonctionnement : 48 130 176 €
- Section d'investissement : 9 952 106 €



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

La secrétaire de séance,
Corinne COURDY

[Signature of Jean-Luc LAURENT] *[Signature of Corinne COURDY]*

